

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-42 Etude du Plan de gestion et de restauration d'un site particulier de la Lergue aval – Plaine du Mas de Mare – Les Rivières (2024-2029)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu Code de la Commande Publique, notamment l'article R2123-1

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour l'étude du plan de gestion et de restauration d'un site particulier de la Lergue aval – Plaine du Mas de Mare – Les Rivières (2024-2029), et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 02 mai 2023,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de prestations de service avec la société SCE, dont le siège est situé à AUBAGNE (13400) – 1120 route de Gémenos – Centre d'affaire Alta Rocca – Bâtiment G,

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

<i>Désignation</i>	<i>Montant total</i>
Etude du plan de gestion et de restauration d'un site particulier de la Lergue aval – Plaine du Mas de Mare – Les Rivières (2024-2029) - Tranche ferme - Tranche optionnelle 1 - Tranche optionnelle 2	54 643,50 € H.T. 11 435,00 € H.T. 8 775,00 € H.T.
Montant total	74 853,20 € H.T.

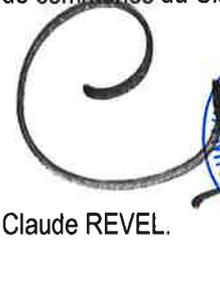
Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 15 Mai 2023,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,


Claude REVEL.

